

## DEUX ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

### IPFC

250 rue du 12ème Rgt de Zouaves  
BP 80991  
84094 AVIGNON CEDEX 9  
Tél : 04 90 14 15 90

HABILITATION RNE N°0841142K

ou

### IFC ASSOCIATION

Ville Active Parc Acti +  
125 rue de l'Hostellerie  
30900 NÎMES CEDEX  
Tél : 04 66 29 74 26

HABILITATION RNE N°0301815K



## LA TAXE D'APPRENTISSAGE

facteur de réussite



## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



La taxe d'apprentissage fusionne avec la contribution à la formation professionnelle pour devenir  
« La contribution unique à la formation et à l'alternance »



C'est le seul impôt pour lequel vous êtes décisionnaire du bénéficiaire



Cette contribution représente **0.68 %** de la masse salariale.

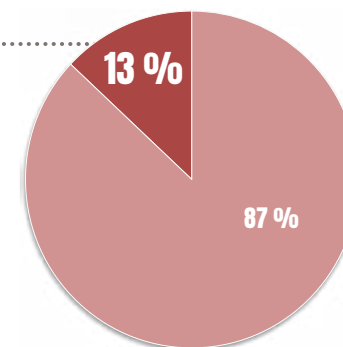
La base de calcul est la masse salariale c'est-à-dire le montant total des salaires soumis aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise.

# Impliquez votre entreprise dans la pédagogie IFC

## LA NOUVELLE RÉPARTITION DE CETTE CONTRIBUTION

### La part des 13 % que nous collectons

Destinés aux dépenses libératoires effectuées par l'employeur et dédiées au financement des formations professionnelles hors apprentissage



Réservés au financement de l'apprentissage récoltés par les OPCO et à terme par l'URSSAF

### Les avantages à choisir IPFC et IFC association

- Un versement simplifié : le passage par un organisme collecteur n'est plus obligatoire
- Un financement des formations sans intermédiaire, créateur de liens forts entre les entreprises et le monde de l'enseignement